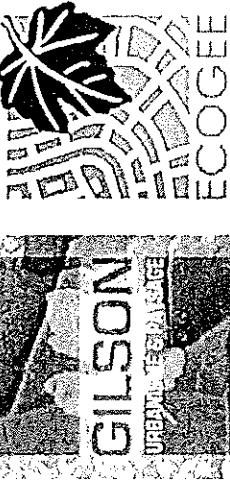
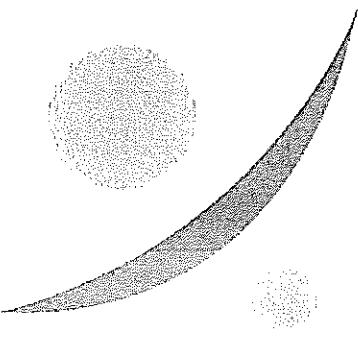


SCOT des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Mémoire en réponse



11 décembre 2019

**Observations inscrites sur les registres,
émises oralement ou reçues par courrier**

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Procès-verbal de synthèse	Mémoire en réponse
<p>Observation O1 : M. Chartrain « Préconise le maintien en zone agricole de cet espace (ZI St Denis à Droue) d'une trentaine d'hectares. Évoque l'enjeu de protection de l'environnement et l'obligation d'éviter les densités creuses dans les zones d'activités actuelles ».</p>	<p>On propose de compléter les justifications des besoins en matière de développement économique en mentionnant le schéma d'accueil des entreprises validé par la communauté de communes. Ce schéma sera annexé au Scot pour plus de clarté.</p> <p>On rappelle également que le Scot prévoit des prescriptions en matière d'objectifs de densification des zones existantes (p.21 du Doo).</p>
<p>Observation O2 P1 : Association « Mieux vivre à Droue/Drouette »</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Communication « discrète » sur la révision du Scot 2) Demande des explications quant au tableau de la page 22 du Doo 3) Souhaite connaître le devenir des objectifs définis dans le Scot initial de 2015. 4) S'interroge sur la pertinence du développement économique et commercial sur le secteur du Val Drouette. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) La procédure de révision du Scot a respecté les obligations légales en matière de concertation. Plusieurs réunions publiques ont été organisées entre novembre et décembre 2018. Une lettre du Scot a été envoyée à chaque ménage du territoire pour annoncer ces réunions. 2) Les éléments chiffrés s'appuie sur le diagnostic du schéma d'accueil des entreprises. On propose d'intégrer cette étude en annexe du Scot. 3) Les objectifs définis dans le Scot de 2015 seront supprimés à l'approbation de la présente révision. 4) Le parc d'activité du Val Drouette est l'une des deux zones d'activités d'envergure régionale (cf. schéma d'accueil des entreprises). Les besoins en extension exprime la volonté des élus de renforcer ces secteurs de développement attractifs.

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse

- 5) Le Scot demande aux documents d'urbanisme locaux (Plu et Plui) de prendre en compte cet enjeu, et conditionne les ouvertures à l'urbanisation (pour l'habitat ou le développement économique) à l'amélioration de la gestion quantitative ou qualitative de la ressource en eau. On propose de modifier la rédaction de la manière suivante : « *Cette prise en compte pourra se traduire par des ouvertures à l'urbanisation conditionnées à une gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.* ».
- 6) Le Scot vise à rendre les flux de marchandises plus efficaces en rationalisant la stratégie de développement économique (l'accent est mis sur quelques zones d'activités du territoire). On rappelle également que la volonté des élus est d'augmenter l'indice de concentration d'emplois (rapport entre les emplois présents sur le territoire et le nombre d'actifs). Cela explique la forte ambition en matière de développement économique. On propose enfin d'ajouter un volet sur les mobilités douces (basé sur les fiches action de l'étude mobilité en cours de validation par la CdC) qui devront être favorisées dans les Plu et Plui à venir (prescriptions).
- 7) Le Scot rappelle fortement la volonté des élus de préserver l'attractivité des centres-bourgs, ce qui passe pour partie par le maintien du commerce. Les règles définies page 11 du Doo vont dans ce sens (« ramenons des habitants en centre-bourg pour conforter le tissu commercial »).

Observation O2 P1 : Association « Mieux vivre à Droue/Drouette » (suite)

- 5) Quelle traduction pour l'orientation 1.4.1 du Doo sur la gestion pérenne de la ressource en eau ?
- 6) Quelle traduction pour l'orientation 1.4.2 du Doo sur la gestion efficace des mobilités ?
- 7) Quelle traduction pour l'orientation 4.1.1 du Doo sur le renforcement du rôle des centres-villes ?

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse

	<p>7) Il est également rappelé en premier objectif, qu'en matière de développement commercial, que l'ensemble des centres-bourgs du territoire sont considérés comme « la localisation préférentielle pour l'accueil du commerce ». L'équilibre avec les zones périphériques passe par la définition de ZACOM dont seule celle de Hanches qui pourra accueillir des surfaces commerciales de plus de 2500 m². On rappelle que les implantations de commerces dans ces ZACOM ne pourront se faire que « à condition que le nouvel établissement complète l'offre commerciale existante » (Doo p. 33), ce qui doit garantir une non concurrence entre les commerces de centres-bourgs et les secteurs de développement périphériques.</p>	
Observation O2 P1 : Association « Mieux vivre à Droue/Drouette » (suite)	<p>7) Quelle traduction pour l'orientation 4.1.1 du Doo sur le renforcement du rôle des centres-villes ?</p>	<p>1) On rappelle que la communauté de communes n'est pas compétente en la matière (compétence départementale). C'est en ce sens que le Scot ne fait pas état de ces projets routiers.</p>

Observation P2 : Mme Langlois - Saint-Martin-de-Nigelles

- 1) Fait part de son soutien à l'association de « Protection de la Vallée de la Drouette » et de son opposition au projet de déviation traversant la commune.

Mairie de Nogent-le-Roi

Procès-verbal de synthèse	Mémoire en réponse	
Observation E1 : M. Bourdon - Senantes 1) Demande que son terrain soit considéré comme constructible sur le Plu, et que la construction soit répertoriée comme « habitation »	1) Sans objet pour le Scot.	
Observation E2 : M. Jouvelin - Chaudon 1) Possède des terrains en zone constructible sur le Plu actuel, et demande qu'ils le restent dans le futur Plu.	1) Sans objet pour le Scot. Observation E3 : M. Roussel - Pierres 1) S'interroge sur l'état de constructibilité d'une ou de parcelles agricoles qu'il possède, et des changements apportés par le Scot.	1) Le Scot n'a pas vocation à définir la constructibilité des parcelles. Il définit un objectif global de croissance démographique à l'échelle de la CdC, et des règles visant à limiter la consommation d'espace agricole (minimum de 50% du potentiel de logements dans le tissu bâti). 1) On rappelle qu'il s'agit de la « révision/extension » du Scot du canton de Maintenon, ce qui explique la référence. Les infrastructures routières n'apparaissent pas car ce n'est pas une compétence communautaire (compétence départementale). Il est par contre logique que les Plu et Plui s'empare de ces questions puisqu'ils traduisent les orientations du Scot à une échelle bien plus précise. On rappelle, que le Scot est un document de norme supérieur, et qu'il n'a pas vocation à « empiéter » sur le travail des Plu et Plui (d'où l'impression de généralités).
Observation O3 : Association de « Protection de la Vallée de la Drouette » 1) Sur le diagnostic territorial : - Pourquoi une référence au Scot du Canton de Maintenon ? - Pourquoi pas de référence aux infrastructures routières comme ce qui est pratiqué dans les Plu et Plui ? - Pourquoi tant de généralités et si peu de précisions / contenu ?		

- 2) Le diagnostic du Scot sera complété pour mettre l'accent sur cet épisode d'inondation qui doit être pris en compte in fine dans les Plu et Plui. On note cependant que le Doo oblige ces documents d'urbanisme « devront préciser les secteurs à enjeu en matière de risque inondation », ce qui revient à revenir sur les conséquences de ces dernières inondations. Quant à la volonté de créer un Sage à l'échelle du bassin versant, il s'agit d'un document « supérieur » au Scot dans la hiérarchie des normes. Le Scot n'a donc aucune incidence réglementaire sur un tel processus de création.
- 3) La localisation de la source de la Drouette sera rectifiée. Un complément concernant les particularités du réseau des étangs et rigoles de Rambouillet et de sa connexion avec la Drouette peut être ajouté. La réalité du facteur aggravant l'inondation de 2016 est une hypothèse, qui ne peut être mentionnée dans l'état initial sans source fiable. Mise en place d'un Sage n'est pas du ressort du SCOT.

Observation O3 : Association de « Protection de la Vallée de la Drouette » (Suite)

- 2) Bassin versant / hydrographique de la Drouette
Sur l'état initial
3)

- 4) Un Scot est un projet de territoire avant tout. En cela, il est bien à considérer comme une note d'intention. Les Plu et Plui seront en charge de la décliner à l'échelle locale. S'agissant des secteur de densification, il s'agit de simple propositions à cette échelle (celle du Scot). Il est demandé aux Plu et Plui de « définir de manière précise ces secteurs d'intensification (densification) urbaine, *a minima* dans les pôles du territoire (pôles structurants, pôles complémentaires et pôles de proximité) ».
- 5) On propose de renforcer le Doo sur ces éléments qui peuvent répondre à l'objectif 2.3 du Padd.
- 6) Les impacts du débordement de l'Eure et de la Drouette n'ont aucun rapport avec le réseau Natura 2000. Prise en compte des zones humides : ce point est traité dans l'évaluation environnementale, qui signale un seul cas ou une zone d'activités empiète sur un corridor diffus de milieux humides (partie nord de la ZA du Quai à Nogent le Roi) et les points de vigilance à avoir concernant les zones de densification, qui comportent parfois des vallées. On note qu'il s'agit d'un niveau de précision que l'on doit plutôt retrouver dans les Plu et Plui. Sur le triplement des surfaces dédiées au développement économique, on rappelle la volonté des élus de rééquilibrer l'indice de concentration d'emploi afin de ne pas accentuer le caractère dortoir du territoire.

Observation O3 : Association de « Protection de la Vallée de la Drouette » (Suite)

- 4) Sur le Scot en général
5) Sur les moulins
6) Relatif à natura 2000

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse

Observation O4 P3 : M. Tempête - Coulombs

- 1) Note l'absence de la ZA du Mesnil de Coulombs et demande de la réintégrer.
- 2) Sur la densification du bâti ancien, il demande que cela soit mieux encadré.
- 3) S'interroge sur la densification végétale des centres-bourgs au regard des coûts d'entretien.
- 4) S'interroge sur la protection et/ou la réintroduction de petits commerces en centres-bourgs.
- 5) Sur le risque inondation, s'étonne que le Plui n'est pas mis le site du moulin de l'écluse en STECAL

Observation E4 : M. et Mme Buisson - Chénicourt

- 1) Projet de rénovation d'une maison en centre-bourg dont la parcelle ne sera plus constructible au Plui.

Observation O5 P4 : M. Mallet - Nogent-le-Roi

- 1) La commune de Lormaye doit être intégrée dans la liste des communes concernées par le développement résidentiel.
 - 2) Affirmer les objectifs en matière de transition énergétique, et de développement des énergies renouvelables.
 - 3) La commune souhaite le renforcement de la prise en compte du risque inondation sur le ruisseau de Vacheresse.
 - 4) Intégrer la vallée et le ruisseau de Vacheresses et la vallée de la Maltorne dans les orientations 1.4.1 du Doo.
- 1) Il ne s'agit pas une zone d'activités ayant vocation à s'agrandir. Par contre, le développement des entreprises existantes reste possible.
 - 2) Sans objet pour le Scot. Renvoi vers le Plui.
 - 3) Sans objet pour le Scot. Renvoi vers le Plui.
 - 4) Il s'agit d'une volonté politique forte pour l'attractivité des centres-bourgs.
 - 5) Sans objet pour le Scot. Renvoi vers le Plui.
- 1) Sans objet pour le Scot. Renvoi vers le Plui.
- 1) Toutes les communes sont concernées par le développement résidentiel. Par contre la commune de Lormaye n'est pas une polarité du territoire.
 - 2) Dont acte. On fera le lien avec les premiers éléments du PCAET.
 - 3) Dont acte.
 - 4) L'écriture actuelle du Doo répond déjà à cette demande.

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse

- Observation O5 P4 : M. Mallet - Nogent-le-Roi (suite)**

 - 5) Faire figurer la problématique des déviations des centres-bourgs.
 - 6) Prendre en compte l'arrivée prochaine du lycée à Hanches, et en profiter pour encourager les mobilités douces.
 - 7) Acter et prendre en compte les engagements de la CdC sur le développement économique sur le secteur de Nogent-le-Roi, et plus particulièrement sur la ZA du Poirier.
 - 8) Souhaite que l'on rectifie des incohérences quant à la définition des pôles complémentaires et de proximité
 - 9) Revoir les objectifs relatifs aux logements aidés pour mieux prendre en compte les efforts déjà consentis par certaines communes.
 - 10) Considère que l'équilibre territorial en matière de développement commercial est mis à mal par le projet de ZACOM du Loreau à Hanches.
 - 11) Trame verte et bleue : Prolonger la sous-trame aquatique pour prendre en compte le ruisseau de Vacheresses
 - 12) Mettre à jour l'état initial de l'environnement.

Mairie de Gallardon

11

Procès-verbal de synthèse	Mémoire en réponse
<p>Observation E5 : Anonyme</p> <p>1) Venu s'informer sur le dossier de révision du Scot pour connaître les conséquences éventuelles sur leurs biens.</p>	
<p>Observation E6 : Anonyme</p> <p>1) Venu s'informer sur le dossier de révision du Scot pour connaître les conséquences éventuelles sur leurs biens.</p>	
<p>Observation E7 : Anonyme</p> <p>1) Venu s'informer sur le dossier de révision du Scot pour connaître les conséquences éventuelles sur leurs biens.</p>	

Mairie de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Procès-verbal de synthèse	Mémoire en réponse
<p>Observation O6 P5 : M. Tirloy Reprise de l'avis de l'association de « Protection de la Vallée de la Drouette »</p>	<p>Voir réponse précédente.</p>
<p>Observation 07 : M. Scicluna</p> <p>1) Demande que le Scot soit modifié pour garantir que le développement des activités de logistiques sur l'ancienne Rn 10 se fera sans impacts sur le hameau d'Essars. 2) Indiquer, à titre indicatif, qu'une zone de développement logistique pourrait se développer sur le secteur « les quatorze septiers ».</p>	<p>1) Élément trop précis à l'échelle du Scot. Ce genre de demande se fera à l'échelle des Plu et Plui. 2) Élément trop précis à l'échelle du Scot. Ce genre de demande se fera à l'échelle des Plu et Plui.</p>

Mairie de Pierres

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse

Observation O8 : Mme Gasiglia - Saint-Martin-de-Nigelles

- 1) S'interroge sur la pertinence du projet de déviation sur la commune (impacts environnementaux) de Saint-Martin-de-Nigelles, et demande des compensations écologiques

1) Sans objet à l'échelle du Scot : Compétence départementale, et si le projet se concrétise, la compensation sera étudiée en temps voulu.

Observation E8 : Mme Picaud - Villiers-le-Morhier

- 1) Fait remarquer une circulation importante sur la Rd307
2) Demande s'il est prévu des changements de destination sur sa rue.

1) Sans objet à l'échelle du Scot

Observation E9 : M. Geret - Pierres

- 1) Questions relatives à l'état de constructibilité de ces parcelles agricoles, et des éventuels changements induits par le Scot.

1) voir réponse à l'observation E3.

Observation E10 : M. Dhuicq - Pierres

- 1) Indique qu'une partie de ses terrains sont en zone naturelles dans le Plui du Val Drouette, et qu'il souhaite les voir en zone 1AU.
2) Note que les projets de ZACOM sont incohérents avec les objectifs de réduction de la consommation d'espace
3) Propose de revoir la géographie de ces ZACOM et de reconsiderer l'urbanisation de ces parcelles pour limiter la consommation d'espace.

1) Sans objet à l'échelle du Scot
2) Le tracé des ZACOM, dont celle de Hanches, sont issus d'un travail de diagnostic fin réalisé dans le cadre du schéma d'accueil des entreprises que l'on propose d'annexer au dossier du Scot (éléments de justification).
3) Sans objet à l'échelle du Scot. La révision du Plui permettra de se poser ce genre de question.

Procès-verbal de synthèse	Mémoire en réponse
Observation O9 : M. et Mme Beaumont - Saint-Martin-de-Nigelles 1) Font état d'un problématique de constructibilité lors de la révision du Plui de Saint-Martin-de-Nigelles.	1) Sans objet à l'échelle du Scot
Observation O9 : M. Peiro - Pierres 1) Fait état d'une demande de complément sur le dossier du Scot en matière de déplacements doux	1) On propose enfin d'ajouter un volet sur les mobilités douces (basé sur les fiches action de l'étude mobilité en cours de validation par la CdC) qui devront être favorisées dans les Plu et Plui à venir (prescriptions).

Mairie d'Épernon

Procès-verbal de synthèse	Mémoire en réponse
Observation E12 : Habitante de Faverolles 1) demande que son terrain soit classé en constructible.	1) Sans objet à l'échelle du Scot.
Observation E13 : M. et Mme Deligny - Drou-sur-Drouette 1) Demandent de préciser l'occupation du sol des 39ha de développement économique sur le PA du Val Drouette.	1) Le détail des secteurs d'extension concernés apparaît dans le schéma d'accueil des entreprises, validé par le CdC, et qui sera annexé au Scot.

Observations reçues par messagerie électronique-courriels sur adresse dédiée

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse

Observation C1 :

- 1) Contours de la CdC des Portes euréliennes d'Ile-de-France peu compatible avec l'exercice du Scot.
- 2) S'oppose au projet d'extension du PA du Val Drouette alors qu'il existe des friches.

Observation C2 :

- 1) Même demande que l'observation O9.

Observation C3 :

- 1) Voir ligne précédente.

Observation C4 :

- 1) S'étonne de la proportion de nouveaux logements aidées préconisés par le Scot (25% de la production de nouveaux logements)
- 2) Indique que les cadres venant de la région parisienne viennent habiter sur le territoire pour le cadre de vie.
- 3) Note le manque d'information sur les projets d'infrastructure routière.

- 1) Sans objet. Le projet de Scot vise justement renforcer la cohérence du territoire.
- 2) Justifications apportées par le schéma d'accueil des entreprises (diagnostic précis). On précise que le Doo prévoit des objectifs de densification des zones d'activités (Doo p.21).

- 1) voir réponse précédente.

- 1) Il s'agit d'un objectif important pour favoriser la diversification de l'offre de logements (à destination des jeunes ménages). Pour autant, on propose d'ajuster les objectifs de production de logements aidés pour prendre en compte les bassins de vie, et ainsi « desserrer l'eau » sur certaines communes.

- 2) La préservation du cadre de vie est un objectif important poursuivi par le Scot.
- 3) On propose de compléter le rapport de présentation du Scot pour faire état des besoins en matières de déviations routières.

Observation C5 :

- 1) Se demandent pourquoi bétonner, transporter, polluer ... la vallée de la Drouette ».

- 1) voir réponses aux remarques des associations « Mieux vivre à Droué-sur-Drouette » et « Protection de la vallée de la Drouette ».

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse	
Observation C6 : 1) Rappelle que nombre de démarches ont été faites à l'encontre du projet de Droue-sur-Drouette, et note l'importance de l'incidence écologique du projet de plateforme logistique.	1) voir réponses aux remarques des associations « Mieux vivre à Droue-sur-Drouette » et « Protection de la vallée de la Drouette ».
Observation C7 : 1) S'étonne de voir autant d'ha d'extension sur la PA du Val Drouette alors même que 20 ha de cette zone reste inoccupés. 2) Demande d'intégrer les enjeux de notre monde actuel. 3) Souhaite que l'on se tourne vers des projets de développement économique alternatifs.	1) 2) et 3) voir réponses aux remarques des associations « Mieux vivre à Droue-sur-Drouette » et « Protection de la vallée de la Drouette ».
Observation C8 : 1) Rappelle la forte opposition des habitants de Droue-sur-Drouette au projet d'extension du PA du Val Drouette. 2) Note l'inadéquation entre les projets d'extension de la zone et l'infrastructure routière.	1) voir réponses aux remarques des associations « Mieux vivre à Droue-sur-Drouette » et « Protection de la vallée de la Drouette ». 2) On rappelle l'orientation 1.4.2 du Doo p.14).
Observation C9 : 1) Se demande à qui profite le bétonnage, et note la volatilité des plateformes de logistiques.	1) Sans objet
Observation C10 : 1) Indique que le Scot répond aux attentes réglementaires mais à minima	1) C'est un bon point si l'on répond à ces attentes.

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse

Observation C10 (suite) :

- 2) La consommation d'espaces n'est pas stoppée.
- 3) Le calcul des besoins de logements sans prendre en compte les logements vacants.
- 4) Pas d'indications pour des logements destinés aux personnes âgées.
- 5) Pas de directions sur les circulations douces.
- 6) Les besoins en E-commerce et en matière de livraison à domicile pas pris en compte.
- 7) Pas de référence à des projets d'équipements structurants à l'échelle du territoire
- 8) Insuffisance du Scot en matière de développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie
- 9) Pas de lien entre le Scot et le PCAET en cours d'élaboration.
- 10) Absence de prise en compte des impacts des projets d'extension des zones d'activité (hormis l'impact visuel).
- 11) Indique que sont seuls pris en compte les déplacements réalisés en voitures particulières.
- 12) S'interroge sur la cohérence des écrits, et sur les notions de hiérarchie des normes
- 13) Émet des observations sur la forme et la relecture des documents.

2) L'objectif du Scot, et de la loi actuelle, est de limiter la consommation d'espace.

3) Le Scot prévoit simplement un objectif de croissance démographique. À charge pour les Plu et Plui d'organiser sa traduction à l'échelle locale.

le Scot prévoit tout de même un objectif de 50% de production de logements dans le tissu bâti (dont la prise en compte des logements vacants).

4) Le Scot prévoit la création de logements aidés qui doivent aussi répondre aux attentes des séniors.

Voir réponses précédentes.

5) Le Scot vise le renforcement des commerces de centre-bourg pour favoriser la proximité.

7) Le rapport de présentation sera ajusté en ce sens.

8) Voir réponses précédentes (O5 P4)

9) On intégrera les premiers éléments sur l'avancée du PCAET.

10) L'évaluation environnementale fait état de ces impacts.

11) Non. Renvoi à l'orientation 1.4.2 du Doo (p.14).

12) Le Scot devra être traduit sous l'angle de la compatibilité dans les Plu et Plui.

13) Une relecture sera faite avant l'approbation du Scot.

Observation C11 :

- 1) Le document ne prend pas assez en compte la vie quotidienne des habitants.
- 2) Possibles contradictions entre le Doo et le code rural.

1) Par exemple : les objectifs de densification des centres-bourgs visent à maintenir les commerces de proximité au profit des habitants.

2) À vérifier.

2) L'objectif du Scot, et de la loi actuelle, est de limiter la consommation d'espace.

3) Le Scot prévoit simplement un objectif de croissance démographique. À charge pour les Plu et Plui d'organiser sa traduction à l'échelle locale.

le Scot prévoit tout de même un objectif de 50% de production de logements dans le tissu bâti (dont la prise en compte des logements vacants).

4) Le Scot prévoit la création de logements aidés qui doivent aussi répondre aux attentes des séniors.

Voir réponses précédentes.

5) Le Scot vise le renforcement des commerces de centre-bourg pour favoriser la proximité.

7) Le rapport de présentation sera ajusté en ce sens.

8) Voir réponses précédentes (O5 P4)

9) On intégrera les premiers éléments sur l'avancée du PCAET.

10) L'évaluation environnementale fait état de ces impacts.

11) Non. Renvoi à l'orientation 1.4.2 du Doo (p.14).

12) Le Scot devra être traduit sous l'angle de la compatibilité dans les Plu et Plui.

13) Une relecture sera faite avant l'approbation du Scot.

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse

Observation C12 :

- 1) Émet un avis défavorable au projet d'extension du PA du Val Drouette, en reprenant les arguments développés dans le courrier de l'association « Mieux vivre à Drou-sur-Drouette ».

Mémoire en réponse

- 1) voir réponses aux remarques des associations « Mieux vivre à Droue-sur-Drouette »

Observation C13 :

- 1) Estime que l'extension des zones industrielles pour y installer des entreprises polluantes à emplois faiblement qualifiés est un non sens, qu'il faut réhabiliter les friches industrielles.
- 2) Demande de mettre des critères environnementaux sur les nouvelles constructions, et de rendre obligatoire les circulations douces lors de chaque rénovation de chaussée.

- 1) voir réponses aux remarques des associations « Mieux vivre à Droue-sur-Drouette » et « Protection de la vallée de la Drouette ».
- 2) Ces éléments semblent trop précis pour être intégrés au Scot. On renvoie ces problématiques aux documents d'urbanisme locaux (Plu et Plui).

Observation C14 :

- 1) Demande d'arrêter l'extension économique sans regarder l'impact environnemental.
- 2) Diminuer les surfaces en extension et de préserver les terres agricoles.

- 1) voir réponses aux remarques des associations « Mieux vivre à Droue-sur-Drouette » et « Protection de la vallée de la Drouette ».
- 2) Le Scot prévoit la réduction de la consommation d'espace par rapport à la période 1999-2013 (p. 25 des justifications).

Observation C15 :

- 1) Demande quels sont les arguments justifiant une telle augmentation des surfaces industrielles ?
- 2) Demande de considérer le réchauffement climatique comme l'enjeu central du Scot.
- 3) Demande d'inscrire une volonté de transition vers de nouvelles pratiques agricoles.

- 1) Les arguments sont présents dans le schéma d'accueil des entreprises qui sera annexé au Scot.
- 2) Il s'agit d'un objectif retrancrit dans les volets 1.3 et 1.4 du Doo.
- 3) Les documents d'urbanisme (Scot et Plui) n'ont pas vocation à influencer les pratiques agricoles.

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse

Observation C16 :

- Totalement opposé au projet de Scot.

Observation C17 :

- Ne comprend pas les dispositions visant à transformer des terres agricoles en zones d'activités.
- Note l'impact de ces décisions sur les générations futures. Demande à protéger les terres agricoles.

Observation C17 :	<ol style="list-style-type: none"> Volonté politique de réduire le caractère dortoir du territoire, et donc à créer de l'emploi local. Le Scot vise la réduction de 35% de la consommation d'espace par rapport à la période 1999-2013.
--------------------------	---

Observation C18 :

- Remarque que le document prévoit l'extension du PA du Val Drouette alors même qu'il reste du foncier en réserve.
- Note que l'ouverture à l'urbanisation n'est pas argumentée.
- Demande de mesurer l'expression des besoins dans le long terme, et que les solutions proposées le soient sur la vie entière des sites jusqu'au démantèlement et renouvellement.

Observation C18 :	<ol style="list-style-type: none"> On rappelle que le Scot prévoit des objectifs de densification des zones d'activités. Ajout en annexe du schéma d'accueil des entreprises pour justifier les besoins. Voir schéma d'accueil des entreprises. On rappelle que les stratégies des acteurs économiques engendre aussi des réserves foncières que l'on ne peut pas mobiliser aussi facilement.
--------------------------	--

Observation C19 :

- Demande quelques éclaircissements par rapport aux projets sur le PA du Val Drouette.

Observation C19 :	<ol style="list-style-type: none"> Voir réponses précédentes.
--------------------------	--

Observation C20 et 21 :

- Émet de fortes réserves sur le projet de Droue-sur-Drouette. Demande des précisions pour améliorer la prise en compte d'objectifs qualitatifs (proximité des habitations, déplacements, environnement).

Observation C20 et 21 :	<ol style="list-style-type: none"> Le Scot n'a pas à rentrer dans ce niveau de détail (c'est au Plu et Plui de faire cet exercice).
--------------------------------	--

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse

Observation C22 :

- 1) Souhaite avoir plus d'informations quant à la localisation des projets sur le PA du Val Drouette.
- 2) S'interroge sur la nécessité de multiplier par 3 les surfaces consacrées au développement économique.
- 3) Quelle cohérence territoriale ? Quelle prise en compte des remarques des citoyens ?
- 4) Quelle prise en compte des inondations de 2016 ? Quid de la prise en compte des périmètres de captages ?
- 5) Quel plan de prévention et de lutte contre les polluants des eaux naturelles ?
- 6) Quid des corridors écologiques discontinus ?
- 7) Quid de la réhabilitation des friches industrielles ?
- 8) Note que le territoire n'est pas attractif pour les grosses entreprises
- 9) Note qu'il faut arrêter l'imperméabilisation des sols, et d'encourager toutes alternatives en faveur de l'économie circulaire.
- 10) Note le caractère rural des villages, et qu'il ne faut pas se transformer en banlieue.
- 11) Demande que la carte p.19 de l'évaluation environnementale soit explicitée (quid des terrains de l'extension prévue) ?

1) Cf. schéma d'accueil des entreprises prochainement annexé au Scot.

2) Cf. schéma d'accueil des entreprises prochainement annexé au Scot.

3) Cf. bilan de la concertation

4) Le diagnostic du Scot sera complété pour mettre l'accent sur cet épisode d'inondation qui doit être pris en compte in fine dans les Plu et Plui.

5) Il n'existe pas de « plan de prévention et de lutte contre les polluants des eaux naturelles » ; il y a plusieurs plans allant dans ce sens : zones vulnérables Nitrates, zones sensibles, qui sont en vigueur sur le territoire et assortis de prescriptions (voir état initial, chapitre « documents cadres) 6) Les corridors écologiques sont discontinus, pour la plupart du fait de l'urbanisation existante et souvent ancienne

7) Le Scot impose des objectifs de densification des zones d'activités.

8) Cf. schéma d'accueil des entreprises prochainement annexé au Scot.

9) On rappelle l'objectif de réduction de 35% de la consommation d'espace par rapport à la période 1999-2013

10) Le Scot vise la préservation du cadre de vie, tout en souhaitant favoriser le développement de l'emploi

11) Quelle explicitation est demandée ? La carte a une légende. Aucun enjeu écologique identifié sur l'extension prévue. Insertion paysagère à prendre en compte du fait de la localisation en site inscrit.

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse

<p>Observation C22 (Suite) :</p> <p>12) Indique que l'état initial de l'environnement devrait prendre en compte le massif forestier de Rambouillet.</p> <p>13) Indique que la source de la Drouette est erronée.</p> <p>14) Note l'absence des résultats de l'agence de l'eau Seine-Normandie sur la présence de néocotinoïdes dans la Drouette.</p>	<p>12) Le massif forestier de Rambouillet n'est pas situé sur le territoire du SCOT. Les masses d'eaux superficielles du territoire du SCOT se poursuivent effectivement en amont dans le Massif de Rambouillet, mais sont correctement listées et cartographiées au chapitre « Eau superficielle »</p> <p>13) L'erreur sera rectifiée</p> <p>14) Ces données n'apparaissent pas dans les bilans de la qualité des masses d'eaux superficielles figurant sur le site de l'agence Seine-Normandie</p>
---	--

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse

Observation C23 :

- 1) Exprime son opposition au projet de Scot qui dégrade son environnement en actant l'extension du PA du Val Drouette.
- 2) Dénonce l'extension du PA du Val Drouette alors même qu'il existe de nombreuses friches.
- 3) Note le manque d'information sur les objectifs de cette extension.
- 4) Note que cela va à l'encontre des textes actuels et notamment du Plan biodiversité et de l'instruction du gouvernement aux préfets du 29 juillet 2019.
- 5) Note que certaines Ppa expriment des réserves quant à ce projet d'extension.
- 6) Indique que le Scot souffre d'un manque d'analyse sur le risque inondation.

Observation C24 :

- 1) S'étonne de la contradiction entre les objectifs de transition écologique et les prévisions d'aménagement industriel.
- 2) Note que les besoins exprimés sur le secteur du Val Drouette sont totalement démesurés.
- 3) Considère que de nombreux hectares en zone d'activités sont actuellement sans activité.
- 4) Considère que le projet d'extension du PA du Val Drouette ne répond pas aux attentes du Scot en matière d'efficacité des mobilités.

Observation C25 :

- 1) Souhaite un développement économique plus en adéquation avec le caractère rural du village.

Observation C23 :

- 1) Cf. schéma d'accueil des entreprises prochainement annexé au Scot.
- 2) Le Scot impose des objectifs de densification des zones d'activités.
- 3) Cf. schéma d'accueil des entreprises prochainement annexé au Scot.
- 4) La loi impose un objectif de réduction de la consommation d'espace, ce que le Scot prévoit.
- 5) On justifie l'extension du PA du Val Drouette par les conclusions du schéma d'accueil des entreprises.
- 6) Le diagnostic du Scot sera complété pour mettre l'accent sur cet épisode d'inondation qui doit être pris en compte in fine dans les Plu et Plui.

Observation C24 :

- 1) Cf. schéma d'accueil des entreprises prochainement annexé au Scot.
- 2) Cf. schéma d'accueil des entreprises prochainement annexé au Scot.
- 3) Le Scot impose des objectifs de densification des zones d'activités.
- 4) Le trafic routier ne passera pas par le village de Droue-sur-Drouette. L'augmentation de tramsic se fera sur la Rd 122-12 de l'autre côté du coteau.

Observation C25 :

- 1) Cf. schéma d'accueil des entreprises prochainement annexé au Scot.

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse

Observation C26 :

- 1) S'interroge sur l'utilité, l'impact environnemental et sur le cadre de vie du projet d'extension du PA du Val Drouette.
- 2) Demande si le SCot implique une modification du Plu récent.

Observation C27 :

- 1) Au regard des éléments de l'évaluation environnementale, il est demandé de suspendre la révision du Plu du Val Drouette pour intégrer les dispositions du futur Scot.
- 2) Sans objet à l'échelle du Scot.

Observation C28 :

- 1) Note que l'extension du PA du Val Drouette entraînera nécessairement un accroissement du trafic routier et que les routes départementales sont actuellement inadaptées.
- 2) Note que le développement industriel trouve mieux sa place à proximité des grands axes de transport.

Observation C29 :

- 1) Demande de prendre garde au risque d'inondation accentué par le bétonnage, à la transition écologique.
- 2) Ces éléments sont pris en compte dans les chapitres 1.3 et 1.4 du Doo.

Observation C30 :

- 1) Note qu'il existe beaucoup de potentiel foncier dans le tissu existant du PA du Val Drouette.
- 2) Juge préoccupante l'extension du PA du Val Drouette dans un délai de 3 ans.

1) Cf. schéma d'accueil des entreprises

prochainement annexé au Scot. Ces éléments semblent trop précis pour être intégrés au Scot. On renvoie ces problématiques aux Plu et Plui.

Le Plui devra être mis en compatibilité avec le Scot dans un délai de 3 ans.

2) Le Plu devra être mis en compatibilité avec le Scot dans un délai de 3 ans.

2) Même réponses.

1) Les projets de logistiques (fortement pourvoyeurs de déplacements) seront localisés sur la Rn10 conformément aux dispositions du Scot (Doo p. 20).

2) Même réponses.

1) Le Scot impose des objectifs de densification des zones d'activités.

2) Cf. schéma d'accueil des entreprises prochainement annexé au Scot.

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse

Observation C31 :

- 1) Conteste les projets économiques sur Levainville et Ymeray.
- 2) Demande des justifications quant à ces projets
- 3) S'interroge sur l'absence des projets de déviation.

Observation C32 :

- 1) Courrier vide

Observation C33 :

- 1) Voir observation C31

Observation C34 :

- 1) S'oppose au projet d'extension industrielle, au tout bétonnage, au besoin de tout industrialiser.

Observation C35 :

- 1) Voir observation O2 P1

Observation C36 :

- 1) Les thèmes du risque inondation, et de la perte de biodiversité ne sont pas suffisamment abordés
- 2) L'activité commerciale ne peut se développer qu'en centre-bourg.
- 3) Les emplois du territoire devrait passer par la déqualification des zones d'activités.

- 1) Il s'agit de projets localisés à proximité de la Rn10 (Levainville), ou déjà existant (Ymeray).

- 2) La proximité de l'ancienne Rn10 permet d'accepter ce type de projet (efficacité des déplacements)
- 3) On propose de rajouter ces éléments au rapport de présentation.

- 1) Le Scot prévoit un développement économique basé sur le schéma d'accueil des entreprises prochainement annexé au Scot.

- 1) Pour le risque inondation, on propose de compléter le rapport de présentation avec les éléments de la crue de 2016. La « perte de biodiversité » est abordée dans l'évaluation environnementale, qui signale les points de vigilance à prendre en compte lors de l'aménagement des zones délimitées au SCOT, c'est-à-dire les zones d'activités et les zones de densification : présence d'espèces protégées, trame verte et bleue, proximité de site Natura 2000...

- 2) Cela confirme donc l'ambition du Scot en matière de préférence pour le commerce de proximité.
- 3) Le Scot impose des objectifs de densification des zones d'activités.

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse	
Observation C37 : 1) Demande d'arrêter le bétonnage, de polluer l'air, l'eau et la terre.	1) Le Scot prend sa part sur tous ces objectifs.
Observation C38 : 1) Exprime son opposition au projet d'extension du PA du Val Drouette 2) Note que cela va aggraver la détérioration du cadre de vie 3) Ne veut pas que Droue-sur-Drouette devienne une banlieue-dortoir. 4) Préconise des modes de développement plus en adéquation avec le caractère rural du village.	1) Voir réponses précédentes. 1) Il s'agit du projet politique des élus en place. 2) Cf. bilan de la concertation. Toutes les obligations légales ont été remplies.
Observation C39 : 1) Voir observation précédente.	1) Considère que les priorités ne sont pas les bonnes. 2) La publicité sur le Scot ne lui paraît pas suffisante.
Observation C40 : 1) Soulève comme un problème une ou des zones industrielles entraînant la disparition de la qualité de vie , des terres cultivables et ceci face à une population en croissance continue.	1) voir réponses aux remarques des associations « Mieux vivre à Droue-sur-Drouette » et « Protection de la vallée de la Drouette ».

Avis des personnes publiques associées

DDT d'Eure-et-Loir

Procès-verbal de synthèse	Mémoire en réponse
Revoir les calculs prospectifs de consommation d'espace à vocation d'habitat et mettre à jour le bilan de la consommation à l'échelle du Scot.	Les calculs de la page 23 à 25 du document « 1C - justifications » seront revus et ajustés si besoin.
Étudier les impacts induits par l'installation d'un lycée sur la commune de Hanches, équipements d'importance régional.	On propose de s'appuyer sur les éléments de l'étude mobilité en cours de réalisation pour compléter le Scot en la matière.
Ajouter le schéma d'accueil des entreprises au dossier du Scot afin de justifier la politique de développement économique.	Dont acte.
Rendre cohérent le projet de développement économique aux objectifs de réduction de la consommation d'espace affichés dans le Padd, en prenant en compte les projets connus d'Ymeray, Levainville et Coulombs, et renforcer l'effort de limitation de la consommation d'espace.	On propose de réintégrer dans le calcul de la consommation d'espace les projets d'Ymeray, Levainville, Coulombs. Il est également prévu une réduction de cette même consommation d'espace sur le secteur de Béville-le-Comte. On propose enfin de renforcer les justifications en matière de consommation d'espace à vocation économique en rappelant l'objectif de renforcement de l'indice de concentration d'emploi, et par le classement du territoire en « Territoire d'industrie » (3 ^e pôle économique du département).
Intégrer des éléments relatifs à la problématique du ruissellement au sein du Doo en accord avec l'objectif du Padd de prévention des inondations.	On propose d'imposer aux documents d'urbanisme locaux de repérer les axes de ruissellement sur les plans de zonage et d'en tenir compte dans leurs réflexions.

DDT d'Eure-et-Loir

30

Procès-verbal de synthèse	Mémoire en réponse
<p>Préciser les objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la commission de suivi du Scot.</p> <p>Annexes de l'avis :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le Scot2) Préciser les objectifs sur le développement résidentiel3) Justifier le développement économique et l'augmentation de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier4) Indiquer les objectifs de développement touristique5) Ajouter un objectif sur le ruissement dans le Doo conformément au Padd6) Compléter les informations sur la gestion de la ressource en eau7) Protéger les paysages et le cadre de vie8) Prendre en compte l'enjeu majeur de mobilité et du transport9) Respecter la démarche de directive paysagère.	<p>On propose de créer une commission de suivi du Scot où les services de l'État seront associés. 1 réunion par an prévue dans un premier temps.</p> <p>Par ailleurs, il est prévu d'améliorer les indicateurs de suivi en créant un outil de suivi plus pédagogique.</p> <ol style="list-style-type: none">1) La page 4 du Doo sera ajusté pour répondre au L. 131-6 du code de l'urbanisme : « Mise en compatibilité de 3 ans si nécessité d'une révision du Plan local d'urbanisme ».2) Les ajustements demandés seront effectués. Il est également prévu de compléter les justifications de bonne traduction des objectifs du Padd dans le Doo. Voir réponses ci-dessus.3) Voir réponses ci-dessus.4) Le Doo ne prévoit pas d'objectifs proprement dit. Par contre, le rapport de présentation sera complété avec ces éléments. Voir réponses ci-dessus.5) Voir réponses ci-dessus.6) Dont acte pour les ajustements et corrections proposés. Par contre, on ne souhaite pas renforcer le 1.4.1 du Doo (trop précis à l'échelle d'un Scot).7) Dont acte. Voir réponses ci-dessus.8) Dont acte. On se rapprochera des services de l'Etat pour prendre en compte les éléments de la directive paysagère.

Procès-verbal de synthèse	Mémoire en réponse
Non justification des 19 ha d'extension de la ZAE de Béville-le-Comte. Identification en ZAE de proximité (zone 3)	Ce secteur en extension sera réduit, et mieux justifié.
Ajouter la consommation d'espace de projet connu (Ymeray, Levainville, Coulombs)	Dont acte. Voir réponse à l'avis de l'Etat.
Mettre en cohérence le résumé non technique et le Doo sur le coefficient d'emprise au sol de 30 à 40% dans les zones économiques.	Dont acte.
Différencier les extensions sur la ZACOM d'Épernon (classe 2) et de Hanches (classe 1).	
Préciser les modalités de la commission de suivi de la consommation d'espace.	Dont acte. Voir réponse à l'avis de l'Etat.

DRAC Centre Val-de-Loire

32

Procès-verbal de synthèse	Mémoire en réponse
Faire référence au SPR d'Épernon du 14/03/2019	Dont acte. On complétera le rapport de présentation en ce sens.
Entrée de ville : le Doo ne les traite pas. On demande de définir des zones sensibles avec un cahier des charges de programmation, incluant les ZACOM.	Le Doo peut être complété pour mettre en lumière cet enjeu, mais il n'est pas prévu que le Scot définisse de secteurs précis. Pour les ZACOM, on peut reprendre une partie des préconisations présentes dans l'ancien Dac traitant de cette problématique.
En parallèle avec l'éolien, faire figurer une préconisation des énergies les moins chères, celles qui ne consomment pas, isolation et densification.	Des préconisations allant dans ce sens seront ajoutées pour inciter les documents d'urbanisme locaux à s'emparer de ces sujets.
CCI Eure-et-Loir	Mémoire en réponse
Procès-verbal de synthèse	Mémoire en réponse
Doc chapitre 1.2.2 relatif à la densification : « Pas suffisamment d'incitations à la réhabilitation des logements existants »	Le Scot définit un objectif qui incitera les Plu et Plui à trouver les solutions les plus adaptées localement.
Doc chapitre 1.3.1 relatif aux risques : « Important de prendre en compte les inondations exceptionnelles de 2018 »	Le diagnostic du Scot sera complété pour mettre l'accent sur l'épisode d'inondation de 2016 qui doit être pris en compte in fine dans les Plu et Plui.

Région Centre-Val-de-Loire

33

Procès-verbal de synthèse	Mémoire en réponse
Habitat et logements : fusionner les plans locaux de l'habitat sur les anciennes Com-Com de Val Drouette et vallées de Maintenon.	Pas l'objet du Scot. L'évolution des documents programmatiques en matière d'habitat n'est pas l'affaire du Scot.
Production de logements : quantifier et objectiver par pôle l'intensification des secteurs bâties.	Non. Le Scot laisse la place aux documents d'urbanisme locaux sur les modalités de densification.
Consommation d'espace en général : Réaffirmer la priorité de concourir à l'atteinte de l'objectif national de diviser par 2 la consommation d'espace agricoles, naturels et forestier d'ici 2025.	Le Scot répond aux objectifs définis par la loi, à savoir définir des objectifs de limitation de la consommation d'espace.
PRPRG : demande de faire figurer plus amplement plusieurs orientations.	Dont acte.

Département d'Eure-et-Loir

Chambre d'agriculture

34

Procès-verbal de synthèse	Mémoire en réponse
Développement économique : compléter la consommation d'espace en incluant les projets en cours ; prendre en compte les consommations potentielles d'intensification pour 70 ha. Pour Levainville, prévoir un reclassement de l'espace non consommé en zone agricole.	Dont acte. Voir réponse à l'avis de l'État. Le projet de Levainville consommera à terme la totalité des 35ha estimés.
Développement de l'habitat : note une estimation de 57ha sous-estimée pour 1750 logements, comparée à une autre zone 13ha pour 215 logements.	Les calculs de la page 23 à 25 du document « 1C - justifications » seront revus et ajustés si besoin.
Création d'équipements publics, scolaires, sportifs : Manque de données, demande à être complétée.	Le point sera fait des projets d'équipements à horizon 2030, et la consommation d'espace potentielle sera ajoutée au bilan.
Rambouillet Territoire	Procès-verbal de synthèse
Réserves quant à la taille et la capacité d'accueil sur le parc d'activité du Val Drouette	Cf. schéma d'accueil des entreprises prochainement annexé au Scot.
Réserves quant à l'impact sur le volume de circulation des voitures et poids lourds sur la Rd176, commune d'Émancé	Cf. schéma d'accueil des entreprises prochainement annexé au Scot.

Observations de la commission d'enquête

Commission d'enquête

Procès-verbal de synthèse	Mémoire en réponse
Demande que le Scot répond aux dispositions de l'article L141-13 du Code de l'urbanisme sur la définition des grandes orientations de la politique des transports et de déplacements	Dont acte. On propose de compléter le rapport de présentation du Scot pour faire état des besoins en matières de déviations routières. On rappelle néanmoins que la communauté de communes n'est pas compétente en la matière (compétence départementale).

CC DES PORTES EURÉLIENNES

SAS COPREV

2 allée Louis Bonnier
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

D'ÎLE-DE-FRANCE
RECO SCOT COM ENQUETE
2093210243Q00001 00000 1E00194205786



MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
6 PLACE ARISTIDE BRIAND
28230 EPERNON

Objet : Enquête publique sur Schéma de Cohérence territoriale

Le 17/11/2019

Monsieur le Président,

Début 2018, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur Hanches où ma société est propriétaire de terrains, j'ai écrit à la présidente de la communauté de communes afin de veiller à conserver la constructibilité de ceux-ci.

En effet, mes parcelles situées au Loreau étaient classées « à urbaniser » à moyen terme (1AUx) depuis des années (image I). Or, le pré-projet les passait en « 2AU » urbanisable à longue échéance, leur faisant perdre leur valeur. J'ai écrit aussi à la présidence en sa qualité d'autorité chargée du SCoT car il se déroulait une concertation dessus. Je voulais que soit reconnue l'utilité de mes parcelles situées dans le pôle majeur d'activité Hanches-Épernon.

Finalement, mes parcelles et celles que j'étais en passe d'acquérir ont été déclassées vers un zonage N (naturel) *totalelement inconstructible*. Les échanges que j'avais avec une entreprise en croissance dans le stockage d'énergie renouvelable pour la construction d'un site de production innovant et écologique sont interrompus, et je trouve très étonnant que l'on ait décidé l'inconstructibilité des parcelles alors que dans le même temps, le PLUi a maintenu des zones 1AUx en rognant sur la zone agricole (image II). Soit dit en passant, le PLUi a proposé là une mise en œuvre contradictoire de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui prône le maintien des terres agricoles ! (cité dans deux des trois grands volets du PADD).

Maintenant, le SCoT prétend limiter la consommation d'espaces agricoles (p. 10, 11) et le caractère ouvert des plaines de culture (p. 17...). Il constate que les zones d'activité ont grignoté ces espaces et prévoit de limiter cet étalement (p. 20). Des terrains en friche ni forestiers ni agricoles ni patrimoniaux, entre la vallée et la voie de chemin de fer seraient des lieux privilégiés d'extension de l'activité. Pourtant, le schéma prévoit un étalement urbain en plusieurs lieux sur des terres arables, en confortant notamment des zones 1AU du PLU à Épernon ou Droué-sur-Drouette (voir image II) et quatre Zones d'Aménagement Commercial [ZACOM] (images III à VI). Pour cette raison, je ne peux pas approuver les choix d'urbanisation du SCoT et j'attire l'attention des services de l'État sur la légitimité sinon la légalité de son parti actuel.

Le SCoT n'impose pas que le PLUi adopte exactement le tracé des ZACOM. Par suite, je propose que la ZACOM prévue à Épernon sur des terres agricoles à la frange de la zone d'activité (image III et V), actuellement privée de desserte en voirie et nécessitant donc une viabilisation, soit déplacée vers les terrains du Loreau. Ceci qui reviendrait à épargner cette zone agricole de grande valeur et à utiliser prioritairement la desserte existante route départementale RD 328-2 plus proche de la gare d'Épernon. À terme, le PLUi pourra alors déplacer l'une des deux zones 1 AUx situées au sud (Image II) vers le Loreau, sans créer de nouvelle zone urbaine. D'autres zones 1AUx situées sur Droué-sur-

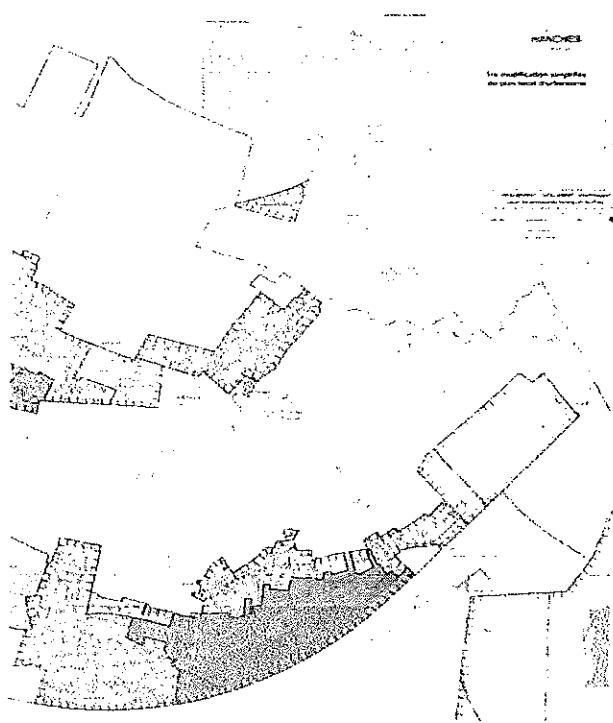
ZONAGE 1AUx 2AU

Drouette ou même Épernon s'intègrent mieux dans des poches de la conurbation et sont à mon sens moins critiquables.

J'espère que votre commission d'enquête sera réceptive à l'incohérence que je tente de corriger en rétablissant une constructibilité acquise de longue date et qui s'avéreraient on ne peut plus logique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la commission, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pour la SAS COPREV : son PDG : Thomas Feurté.



Épernon

Image III

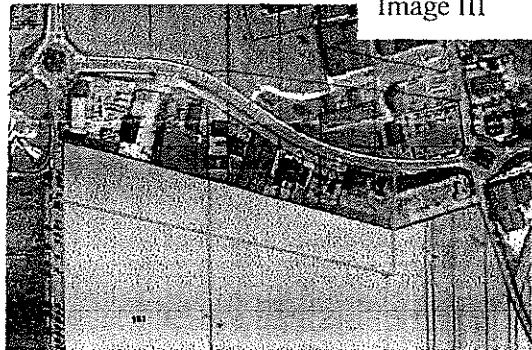


Image V

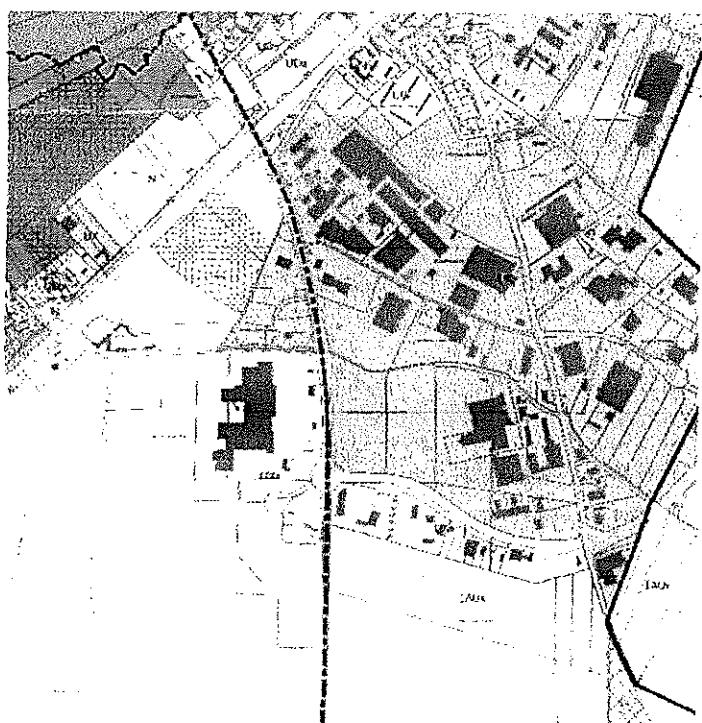


Image IV



Image VI

Hanches



Gallardon



209321024100000170202

Déposé le 17/11/2019

RA93220000M

Déduire 7 grammes

RECOMMANDÉ **AR**

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

6 PLACE ARISTIDE BRIAND
28230 EPERNON

France

DESTINATAIRE



1E 001 942 0578 6





LA POSTE

PREUVE

DE DISTRIBUTION

ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

AVEC AR

Confe-reemboursement

1E 001 942 0578 6



AFFRANCHISSEMENT EN COMPTE
LA POSTE
AUTORISATION N°5
77327 LOGNES PIC

A. RÉPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET
Présenté / Avisé le :
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

 Le destinataire Le mandataire

EXPÉDITEUR DESTINATAIRE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

6 PLACE ARISTIDE BRIAND

28230 EPERNON

France

M THOMAS FEURTE

2 ALLEE LOUIS BONNÎER

92130 ISSY LES MOULINEAUX

France

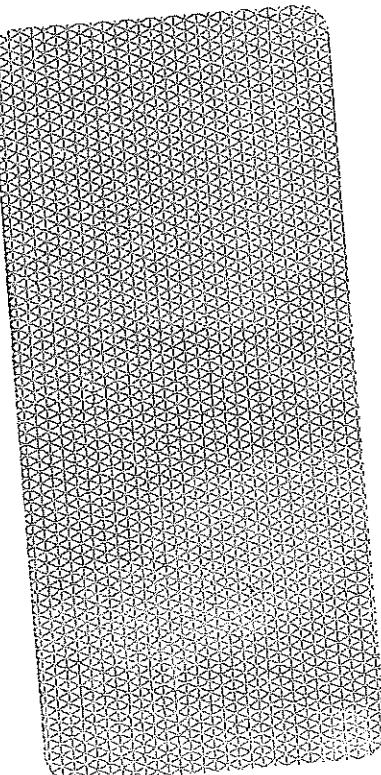
EXPÉDITEUR

 CNI / permis de conduire Autre : *Signature Recouvert*

* Le facteur attesté par sa signature que l'identité du destinataire
est de son opinion à la date de la distribution.

IA 1 V 12 PRC 310 2017223 101 05019

La Poste Agrement N°710



Epernon le 16 décembre 2019,

Portes Euréliennes
d'Île-de-France
communauté de communes

Monsieur Le Commissaire Enquêteur
M. Jean - Michel BORDES
27, A Rue Marcel Proust
45 000 Orléans

N/Réf. : SL-OH-19-1061

Affaire suivi : olivier.harel@porteseureliennesidf.fr

Objet : SCOT : intégration d'un courrier au mémoire de réponse dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Un courrier d'observations dans le cadre de l'enquête publique du SCOT, daté du 17 novembre 2019 et reçu par mes services le 20 novembre 2019 en recommandé avec accusé de réception, a été glissé par erreur dans un dossier de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Dans ces conditions, le courrier n'a pu être remis dans les délais d'enquête, soit du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019 à 17 H 00, mais a été transmis à la commission enquête le 16 décembre 2019 par mail et par courrier.

Je demande donc qu'il puisse être réintégré dans les observations de la commission d'enquêtes que vous présidez (courrier joint).

En remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien



Affaire suivie par :
 Karine TURBA | Service urbanisme
 Tél. 02.37.31.81.41
urbanisme@ville-ab2s.fr
 REF. : SCOT
 KT-URB-2019

Monsieur le Président
 CCPEIDF
 6 place Aristide Briand
 28230 EPERNON

OBJET : révision du SCOT

ATTESTATION

Je soussigné, Michel SCICLUNA, Maire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Atteste

- Avoir procédé à l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France du 18/10/2019 au 25/11/2019 ;
- Avoir mis à disposition du public du 21/10/2019 au 22/11/2019, le dossier d'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

DELIVRE la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, le 11/12/2019



Michel SCICLUNA
 Maire d'Auneau-Bleury-
 Saint-Symphorien



Hôtel de Ville - BP 90030 28702 AUNEAU BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN Cedex Tél : 02 37 31 70 20 Fax : 02 37 31 29 47
contact@ville-ab2s.fr | www.ville-ab2s.fr



Nogent-le-Roi, le 4 décembre 2019

Le Maire de Nogent-le-Roi

MAIRIE
DE
NOGENT-LE-ROI
—
28210 EURE-ET-LOIR

A

Monsieur Le Commissaire enquêteur

TÉLÉPHONE 02 37 51 42 88

TÉLÉCOPIE 02 37 51 13 15

nogent-le-roi.mairie@wanadoo.fr

Nos réf : JPM/SL/2019/

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur MALLET Jean-Paul, Maire de Nogent le Roi, atteste que l'enquête publique relative au SCOT a fait l'objet d'un affichage pendant toute la durée de celle-ci, soit du 25 septembre au 25 novembre 2019.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le Maire

Jean-Paul Mallet



MAIRIE
DE
NOGENT-LE-ROI
28210 EURE-ET-LOIR

TÉLÉPHONE 02 37 51 42 88
TÉLÉCOPIE 02 37 51 13 15
nogent-le-roi.mairie@wanadoo.fr

Nogent-le-Roi, le 4 décembre 2019

Le Maire de Nogent-le-Roi

A

Monsieur Le Commissaire enquêteur

Nos réf : JPM/SL/2019/

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur MALLET Jean-Paul, Maire de Nogent le Roi, atteste que le dossier d'enquête publique relatif au SCOT a fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du 25 septembre au 25 novembre 2019.

Pour faire valoir ce que de droit.

P/olé Maire,
Jean-Paul MALLET



Monsieur Yves MARIE
Maire de GALLARDON

à

CCPEIDF
6, place Aristide Briand
28230 EPERNON

SECRETARIAT DU MAIRE
maire.gallardon@wanadoo.fr
N Réf. : YM/FV-2019-484
Affaire suivie par : François VANNIER

Gallardon, le 4 décembre 2019

ATTESTATION

Je soussigné, Yves MARIE, Maire de GALLARDON, atteste que le dossier d'enquête publique relative au SCOT, a bien été mis à disposition pour consultation par les administrés pendant toute la durée de l'enquête soit du lundi 21 octobre 2019 8h30 au vendredi 22 novembre 2019 17h00.

Fait à GALLARDON, le 4 décembre 2019 pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire

Yves MARIE

MARIE - Place du feu de Paume - BP 10034 - 28230 GALLARDON
TÉL 02 37 31 10 72 - FAX 02 37 31 11 12 - e-mail : mairie.gallardon@wanadoo.fr
Site internet : www.ville-gallardon.fr
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire



Monsieur Yves MARIE
Maire de GALLARDON

à

SECRETARIAT DU MAIRE
maire.gallardon@wanadoo.fr
N Réf. : YM/PV-2019-483
Affaire suivie par : François VANNIER

CCPEIDF
6, place Aristide Briand
28230 EPERNON

Gallardon, le 4 décembre 2019

ATTESTATION

Je soussigné, Yves MARIE, Maire de GALLARDON, atteste que la publicité de l'enquête publique relative au SCOT, a bien été réalisée, sur la Commune de Gallardon, par voie d'affichage du 25 septembre 2019 au 25 novembre 2019.

Fait à GALLARDON, le 4 décembre 2019 pour servir et valoir ce que de droit.



MARIE - Place du feu de Banne - BP 10011 - 28330 GALLARDON
tél 02 37 31 40 72 - e-mail : mairie.gallardon@wanadoo.fr
site internet : www.ville-gallardon.fr
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire

Pierres

Ville en Vallée de l'Eure

**Service Urbanisme****CCPEIDF**

Permanence :

Mardi, Jeudi et Vendredi :

De 9 h à 12 h

Dossier suivi par :

Angélique MORIN-GRIMM

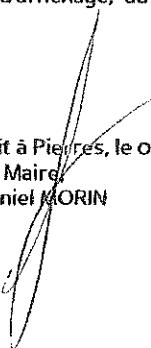
Mail : urbanisme@mairie-pierres.fr

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Daniel MORIN, Maire de Pierres, atteste avoir effectué la publication de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France, par voie d'affichage, du 25 Septembre au 25 Novembre 2019.

Attestation pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Pierres, le 05/12/2019
Le Maire
Daniel MORIN



Place Jean Moulin - 28130 Pierres - Tél. : 02 37 27 66 50 - Fax : 02 37 23 13 62
E-mail : mairie@mairie-pierres.fr - Site : www.mairie-pierres.fr

Ouverture secrétariat : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 - mercredi et samedi de 9h à 12h

Service Urbanisme

CCPEIDF

Permanence :

Mardi, Jeudi et Vendredi :

De 9 h à 12 h

Dossier suivi par :

Angélique MORIN-GRIMM

Mail : urbanisme@mairie-pierres.fr

ATTESTATION

Je soussigné Daniel MORIN, Maire de Pierres, atteste que le dossier d'enquête publique relativ à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France, a été mis à disposition du public du 21 Octobre au 22 Novembre 2019.

Attestation pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Pierres, le 05/12/2019
Le Maire,
Daniel MORIN



Place Jean Moulin - 28130 Pierres - Tél. : 02 37 27 66 50 - Fax : 02 37 23 19 62
E-mail : mairie@mairie-pierres.fr - Site : www.mairie-pierres.fr

Ouverture secrétariat : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 - mercredi et samedi de 9h à 12h

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR



EPERNON

CC DES PORTES DU FRANCHE-MONTAGNE

10 DEC. 2019

D'ÎLE-DE-FRANCE

ATTESTATION

Je soussignée, M. François Belhomme maire d'Epernon, ATTESTE que l'affichage de l'ENQUETE PUBLIQUE pour la révision du SCOT DU CANTON DE MAINTENON a été affichée sur les panneaux d'informations de la commune du 25/09/19 au 25/11/19.

Fait à Epernon, le 05/12/2019

François Belhomme



HÔTEL DE VILLE - 8, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC - BP 30041 - 28231 ÉPERNON CEDEX - TÉL. : 02 37 83 40 67 - FAX : 02 37 83 66 60
Site internet : <http://www.ville-epernon.fr> - Courrier électronique : contact@ville-epernon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'ÈVE ET LOIR



EPERNON

CC DES PORTES DE L'ÎLE-DE-FRANCE

10 DEC. 2019

D'ÎLE-DE-FRANCE

ATTESTATION

Je soussignée, M. François Belhomme maire d'Epernon, ATTESTE que la commune à mis à la disposition du public le dossier (document papier) d'ENQUETE PUBLIQUE pour la révision du SCOT DU CANTON DE MAINTENON du 21/10/19 au 22/11/19.

Fait à Epernon, le 05/12/2019

François Belhomme

HÔTEL DE VILLE - 8, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC - BP 30041 - 28231 ÉPERNON CEDEX - TÉL. : 02 37 83 40 67 - FAX : 02 37 83 66 60
Site internet : <http://www.ville-epernon.fr> - Courrier électronique : contact@ville-epernon.fr

Épernon, le 25 novembre 2019

Portes Euréliennes
d'Île-de-France
communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France
communauté de communes

ATTESTATION

Je soussigné Stéphane Lemoine, président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France, atteste que :

- l'affichage de l'avis d'enquête publique portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), a été effectué du 25 septembre 2019 jusqu'au 25 novembre 2019,
- au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France à Épernon.

Fait à Épernon, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président



Stéphane LEMOINE

6, place Aristide Briand - 28230 Épernon
Tél. 02 37 83 49 33 - Fax 02 37 83 73 90 - contact@porteseureliennesidf.fr - www.porteseureliennesidf.fr

Épernon, le 25 novembre 2019

Portes Euréliennes
d'Île-de-France
Communauté de communes

ATTESTATION

Je soussigné Stéphane Lemoine, président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France, atteste que :

- « Le dossier d'enquête publique relative au SCOT, a bien été mis à disposition pour consultation par les administrés pendant toute la durée de l'enquête,
- « Pour la période du 21 octobre 2019 (8 h 30) au vendredi 22 novembre 2019 (17 h 00).

Fait à Épernon, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président



Stéphane LEMOINE

6, place Aristide Briand - 28230 Épernon
Tél. 02 37 83 49 33 - Fax 02 37 83 73 90 - contact@porteseureliennesidf.fr - www.porteseureliennesidf.fr